

Un peu de notre histoire...

2/3 Des bruits de soulèvement dans le Canton de Monnières



..noɹɔ ɹɛɹɔɹɔ

Nous nous replongeons dans l'atmosphère de guerre civile qui faisait le quotidien du Canton sous le Directoire. Des bruits de

soulèvement courent partout. Il y a « des rassemblements dans les landes de Sainte Catherine (près du Loroux)... où on a excité ceux qui s'y sont trouvés à recommencer la guerre civile ». Le commissaire Langlois accuse réception du signalement du chef chouan Chabert. Et il est noté qu'« une foule de gens inconnus traversent les campagnes... ». « Un bruit sourd mais répété fixe avant la Saint Georges l'égorgeage de tous les patriotes ». L'un des indicateurs refuse de signer sa déposition car « si l'on savet que je vous donnerais des renseignements, ma vie ne serait pas longue (sic) ». Une liste de suspect est dressée au rang desquels «... Chatellier, filassier... du Mortais, homme fanatique et sanguinaire ». Les administrateurs apeurés. Il convient donc pour le commissaire Langlois e choisir les administrateurs

municipaux parmi les gens sûrs, tels « Mathurin Giraud un bon républicain ».



Soldat de l'armée de Mayence.

Mais de son adjoint Pierre Vinet Langlois note : « **On m'a assuré qu'il était honnête homme. Mais je veillerai à sa conduite. Et lorsqu'il s'agira de quelque expédition secrète, je ne le préviendrai point** ». Ils ne sont d'ailleurs pas nombreux les patriotes qui acceptent les fonctions d'agents municipaux et de prêter le serment républicain : « **Je jure haine à la Royauté et à l'Anarchie, fidélité et attachement à la République et à la Constitution de l'An III** ». Le 2 pluviôse de l'An 6, l'ensemble de ces agents refuse collectivement leur charge « **attendu notre défaut de capacité** ». Mais compte tenu du contexte, il faut prendre « **les mesures de salut public relatives à la conspiration royaliste** ». Et pour ne pas interrompre « **l'action indispensable de surveillance** », Langlois nomme d'office une commission administrative du canton dont l'action ne sera guère facile notamment pour appliquer les réformes les plus contestées. Par exemple le suffrage censitaire à deux degrés fait naturellement des mécontents. Dans chaque commune du canton les Assemblées primaires doivent ainsi désigner les électeurs parmi les seuls propriétaires ou locataires d'un bien-fonds important. Les « **indigents, illettrés, vagabonds** » sont exclus. Guère étonnant qu'à Maisdon « **les individus exclus par les lois, n'ont pas voulu sortir de l'Assemblée** ». Pour suivre : l'effort de remise en ordre. Sources : Archives Départementales.

Albert Méchineau

